

209

DC4

Les répercussions d'un échange de terrains
sur la biodiversité et l'intégrité écologique
du parc national du Mont-Orford

Mont-Orford

6211-20-001

Partie

1

Gazette

DU
Québec

N° 39

28 septembre 2002

Avis juridiques

134^e année

Québec 

Services de santé et les services sociaux, Loi sur les...

CENTRE DE SANTÉ DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

Erratum

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il corrige l'avis concernant la délivrance de lettres patentes supplémentaires, paru dans la *Gazette officielle du Québec* le 7 septembre 2002, à la page 1060 numéro 36, relativement à «CLSC DE LA JACQUES-CARTIER-CH CHAUVÉAU», de façon à ce que la corporation «CLSC DE LA JACQUES-CARTIER-CH CHAUVÉAU» change son nom en celui de «CENTRE DE SANTÉ DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES».

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-GUY TURCOTTE
8831850886*

8452

Médicaments qui peuvent être fournis par un établissement

Médicaments qui peuvent être fournis par un établissement

Avis de mise à jour et de publication

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(L.R.Q., c. S-4.2)

Le ministre de la Santé et des Services sociaux donne avis, par la présente, conformément à l'article 116 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, que la Liste des médicaments qui peuvent être fournis par un établissement a été mise à jour, que cette mise à jour a été publiée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, qu'elle entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec* et prend effet le 1^{er} octobre 2002.

*Le ministre de la Santé et
des Services sociaux,
FRANÇOIS LEGAULT*

23399

Société d'habitation du Québec, Loi sur la...

Office municipal d'habitation de Saint-André-Carillon

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), le lieutenant-gouverneur a délivré à l'Office municipal d'habitation de Saint-André-Carillon, sous le grand sceau de la province, des lettres patentes supplémentaires, en date du 25 juillet 2002, modifiant son nom en celui de Office municipal d'habitation de Saint-André-d'Argenteuil.

*La secrétaire de la Société
d'habitation du Québec,
NATHALIE CAMPEAU*

8457

Société de la faune et des parcs du Québec

Parc national du Mont-Orford

Modification des limites

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9)

Avis est, par les présentes, donné par le ministre responsable de la Faune et des Parcs, M. Richard Legendre, de l'intention du gouvernement du Québec de modifier les limites du parc national du Mont-Orford. Depuis la création du parc, en 1979, le gouvernement a procédé à l'acquisition de certains terrains dans l'objectif de les ajouter au périmètre actuel du parc dans les secteurs du mont Chauve et du lac Fraser. Par ailleurs, un projet d'échange de terrains avec la Société Intermont, détentrice d'un bail de location dans la partie sud du parc à des fins d'exploitation d'une station de ski alpin et d'un terrain de golf, est aussi envisagé.

Les personnes intéressées à transmettre leur opposition pourront le faire de façon écrite avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours à compter de la présente publication, soit avant le 29 novembre 2002 à l'adresse suivante: Société de la faune et des parcs du Québec, Vice-présidence aux parcs, 675, boulevard René-Lévesque Est, 10^e étage, boîte 93, Québec (Québec) G1R 5V7.

Les personnes qui auront fait parvenir leur opposition dans le délai prévu à cette fin, seront entendues publiquement le 6 décembre 2002 à compter de 19 heures et le 7 décembre 2002 à compter de 9 heures. L'endroit de la tenue de ces audiences publiques sera annoncé ultérieurement.

*Le ministre responsable de la Faune et des Parcs,
RICHARD LEGENDRE*

8460